

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_330

Feuillet n°142

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

 ST/PR/VS

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, l'organisation de l'animation « Le Quai des Artisans » le long du quai Giard (platelage) ou Place Contre-Torpilleur Chacal à Wimereux tous les jeudis de juillet et août 2026,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation des 2 roues et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Les artisans participants à l'animation « Le Quai des Artisans » seront autorisés à s'installer :

- sur le platelage et la piste cyclable situés le long du quai Giard (côté du Wimereux), portion comprise entre le Monument aux Morts et le Pont Napoléon,
- Les jeudis 02 et 30 juillet 2026 de 15h00 à 23h00,
- Les jeudis 06, 13, 20 et 27 août 2026 de 15h00 à 23h00.

Article 2 : Pendant l'installation de la fête foraine, l'animation sera déplacée Place Chacal. Les artisans seront autorisés à s'installer :

- place Chacal dans son entièreté,
- les jeudis 09, 16 et 23 juillet 2026 de 15h00 à 23h00.

Article 3 : Pour le bon déroulement de l'animation, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- sur 12 places de stationnement situées quai Hazebrouck, portion comprise entre le pont Napoléon et la digue-promenade nord (en partant du Pont),
- sur 8 places de stationnement situées quai Hazebrouck, portion comprise entre le Pont Napoléon et la rue Saint Edouard (en partant du Pont),
- tous les jeudis sur la période du 02 juillet 2026 au 27 août 2026 de 12 h 00 à 23 h 45.

.../...

Article 4 : La circulation des 2 roues, sera interdite, considérée comme gênante,

- sur la piste cyclable située le long du quai Giard (côté du Wimereux), portion comprise entre le Monument aux Morts et le Pont Napoléon,
- Les jeudis 02 et 30 juillet 2026 de 15h00 à 23h00,
- Les jeudis 06, 13, 20 et 27 août 2026 de 15h00 à 23h00.

Article 5 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire (panneau de stationnement interdit...).

Article 6 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 8 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.P.


Wimereux, le 23 juin 2026,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE.

